

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BILIEU



**A R R Ê T É n° 2026/18**

**portant réglementation temporaire de la CIRCULATION**

Interdiction TEMPORAIRE de circuler en raison d'une limitation de tonnage  
Route de CHARAVINES, RD50D située en agglomération, lors des travaux  
entraînant la fermeture partielle de la RD50D, route du VIEUX MOULIN du  
07/04/2026 au 15/05/2026.

**Le Maire de la commune de BILIEU,**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

**VU** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté départemental N°2026-30911 portant autorisation de voirie n°2026-30911 en date du 17/03/2026

**VU** l'arrêté départemental N°2026-30913 portant réglementation de la circulation sur la RD50D du PR 5+0750 au PR 6+0183 (Chirens) situés hors agglomération, en date du 18/03/2026,

**VU** l'arrêté départemental N°2026-30913 portant réglementation de la circulation portant réglementation de la circulation sur la RD50D du PR 1+0150 au PR 1+0923 (Charavines et Bilieu) situés hors agglomération et D50D du PR 4+0270 au PR 5+0750 (Bilieu et Chirens) situés hors agglomération, en date du 26/03/2026

**VU** le dossier d'exploitation sous chantier « TRAVAUX GIRATOIRE DE L'ARSENAL » du 03/03/2026,

**VU** l'arrêté municipal n°2026/16 Déviation de la circulation par les voies communales route René IMPERIALI, route des MAURES et route des ECHENEAUX lors des travaux entraînant la fermeture partielle de la RD50D, route du VIEUX MOULIN.

**VU** l'arrêté municipal n°2026/17 portant interdiction TEMPORAIRE de circuler en raison d'une limitation de tonnage voie communales n°1, 6, 12a, 12 b, 13a, 13b, 13c, et 19 lors des travaux entraînant la fermeture partielle de la RD50D, route du VIEUX MOULIN du 07/04/2026 au 15/05/2026.

**CONSIDERANT** que les travaux de mise en place de canalisations dans le cadre de la réalisation d'un giratoire dans le secteur du carrefour de l'ARSENAL, nécessitent de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise COLAS et les sous-traitants pour le compte du Département de l'ISERE ; (ANNEXE 2)

**CONSIDERANT** que ces mesures de réglementation de la circulation consistent à la fermeture totale d'une portion de la RD50D route de BILIEU PR 5+0750 (CHIRENS) jusqu'au carrefour avec la RD1075 (PR 6+0183) situés hors agglomération ; et entraînent une modification des conditions de circulation de tous les véhicules y compris les véhicules non motorisés et les piétons à compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026 ;

**CONSIDERANT** que tous les véhicules y compris les véhicules non motorisés et les piétons à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation par les voies communales identifiées ;

**CONSIDERANT** le risque de report de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes (transport de marchandises) vers les voies communales afin d'éviter un allongement de l'itinéraire ;

**CONSIDERANT** qu'un arrêté interdit la circulation de ces véhicules sur les voies communales supportant la déviation, et celles connexes à cet itinéraire pendant la durée des travaux affectant la RD50D ;

**CONSIDERANT** que ces voies présentent des caractéristiques de voirie locale (étroitesse, absence de surlargeur, contraintes de croisement) incompatibles avec la circulation des véhicules de fort tonnage ;

**CONSIDERANT** que cette interdiction rend inadapté et impraticable le recours à ces voies pour des véhicules de plus de 3,5 tonnes (transport de marchandises) souhaitant éviter l'allongement de l'itinéraire ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de mesure complémentaire sur la RD50D en agglomération, ces véhicules seraient susceptibles de s'engager dans le centre du village sans possibilité de poursuivre leur itinéraire ni de faire demi-tour dans des conditions normales de sécurité ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation, de prévenir en amont l'engagement de ces véhicules dans l'agglomération ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, en raison des restrictions de circulation sus mentionnées sur la section de la RD50D, la **circulation des véhicules du plus de 3,5 tonnes est INTERDITE, 7 jours sur 7, 24h sur 24, sauf desserte locale, quand la situation le permet**, sur la route de **CHARAVINES (RD50D)** pour la partie située en **agglomération du PR1 +923 au PR4 + 270. (ANNEXE 1)**

**Pour les véhicules auxquels s'applique cette interdiction, une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par les RD90, du PR6+0057 au PR0 puis RD50 du PR19+002 au PR22+767 via RD1075, suivre la direction VOIRON;**

**Cette déviation sera mise en place et déposée par le centre d'entretien routier de Charancieu.**

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux véhicules de services publics ;
- aux véhicules assurant la **desserte locale effective des propriétés riveraines ou activités situées sur la section concernée, sur le chantier en cours situé RD50D, ou sur le territoire communal** (livraisons, exploitations agricoles, chantiers, collecte des déchets, interventions techniques).
- et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par les services techniques de la commune de BILIEU (ANNEXE 3).

Le responsable de cette signalisation, Mr FAURE Sébastien est joignable au : 06 37 04 18 13

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **BILIEU**.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de **BILIEU**, Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, le département de l'ISERE direction territoriale VOIRONNAIS CHARTREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour diffusion aux services destinataires suivants :

DIFFUSION :

Groupement de Gendarmerie de l'Isère

Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS

Département de l'Isère PCRD ItinIsère

PC cars région Auvergne Rhône Alpes

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) / Division opérationnelle

Département de l'Isère

La commune de BILIEU pour affichage et publication (Annexes 1, 2, 3)

Fait à BILIEU, le 30 mars 2026

Madame Isabelle MUGNIER

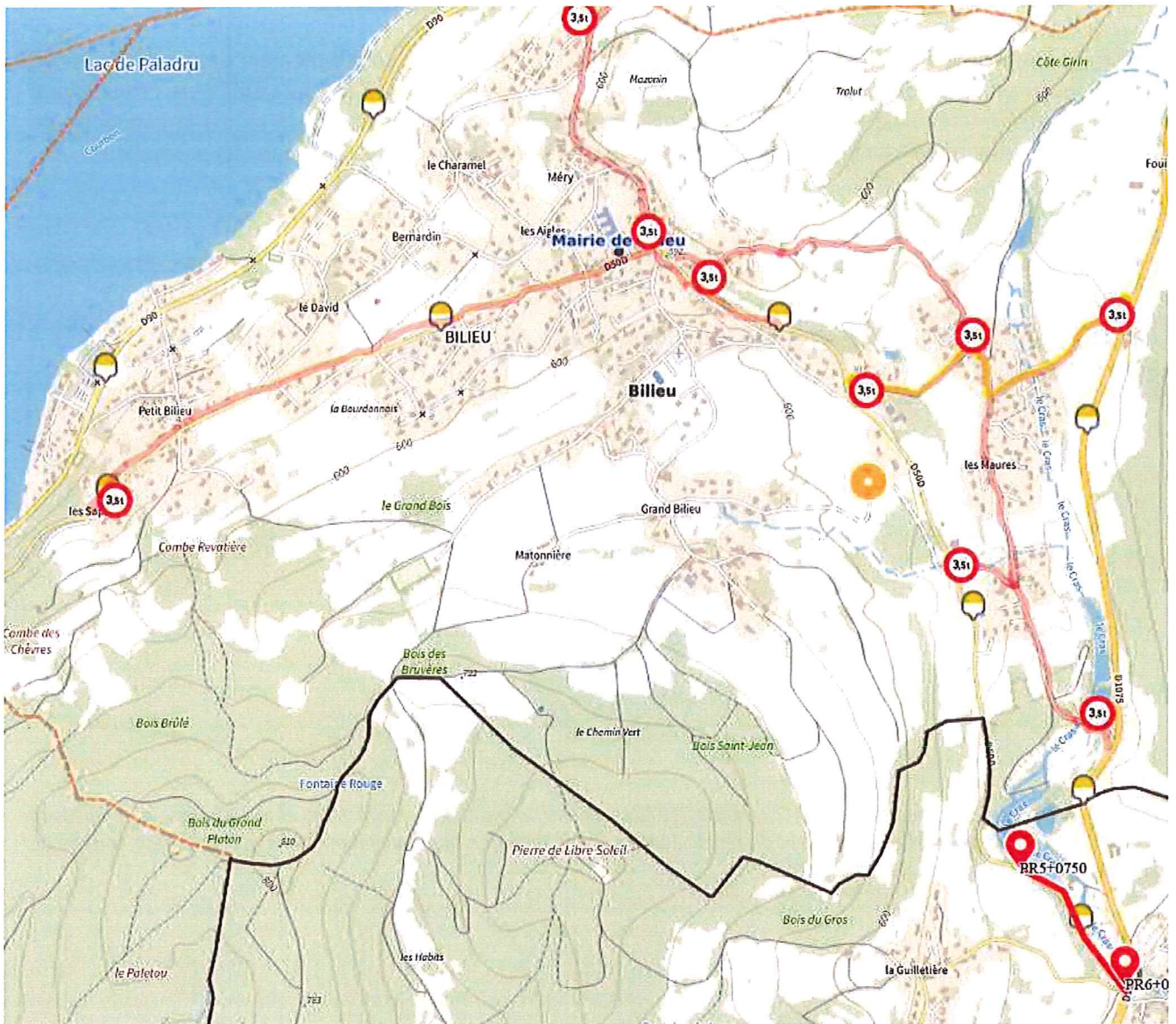
Maire de BILIEU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/18

## Annexe N° 1 : Plan de situation



# ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/18

Annexe N° 2 : Photo de la RD50D impactée par les travaux



# ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/18

## Annexe N° 3 : TRACÉ DEVIATION et BALISAGE

### Balisage

